

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du site Les Sumelles à Morières les Avignon (84)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Morières-Lès-Avignon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire, Joël Granier

RCS / SIRET

2 1 8 4 0 0 8 1 0 0 0 0 1 4

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a Infrastructures routières (voirie)	Voirie de desserte interne au projet (environ 1000 m)
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement (surface de plancher)	Surface de plancher supérieure à 10 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Mairie de Morières souhaite réaliser une opération publique urbaine, sur environ 7 hectares, consistant en la création d'un nouveau quartier, requalifiant une "dent creuse", au cœur d'un secteur résidentiel. Le projet comprend :

- un programme d'habitat (surface de plancher : environ 20000 m²),
- des équipements publics structurants notamment :
 - un équipement scolaire (pouvant accueillir 10 classes maternelles et primaires),
 - un ensemble de parcs et de jardins publics (superficie : environ 10000 m²).

Plus précisément, le projet comprend la réalisation :

- d'environ 257 logements (dont 108 logements sociaux et 40 lots de terrains à bâtir),
- d'environ 528 places de stationnement (dont 120 places pour le stationnement public et 408 pour le stationnement privé),
- de voiries adaptées (accès, allées),
- de cheminements doux,
- d'un ensemble de parcs et de jardins publics,
- de structures de rétention des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser et maîtriser la réalisation d'une opération d'habitations mixtes comprenant une part significative de logements locatifs sociaux (40% a minima),
- urbaniser une "dent creuse" au cœur d'un secteur résidentiel marqué par une très grande majorité de maisons individuelles,
- améliorer l'accessibilité à la gare par le maillage des cheminements doux, depuis le site des Sumelles et par la desserte du bus (Ligne 28) de ce nouveau quartier,
- programmer l'implantation d'un groupe scolaire à l'échelle de la commune,
- créer un paysage urbain ouvert avec des espaces publics généreux en améliorant les déplacements doux et la qualité de vie des habitants du quartier,
- réaliser un plan de circulation :
 - o en privilégiant les modes de déplacement doux,
 - o en organisant la circulation routière avec une pénétrante structurante inscrite dans un maillage secondaire pour un secteur d'habitat apaisé,
 - o en réalisant des stationnements organisés pour aménager un paysage urbain de qualité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors les travaux, il sera procédé à des opérations de terrassement, afin de réaliser les infrastructures de voirie, le passage des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage, téléphone, gaz...) et les équipements prévus (bassins de rétention, parkings souterrains, aires de stationnement). Le projet prévoit la suppression de bâtiments existants (maison + bâtisses).

Dans un deuxième temps, il sera procédé aux opérations de construction : habitations, groupe scolaire...

Dans un troisième temps, il sera réalisé les travaux de finition : signalisation, plantations, cheminements piétonniers, aménagements paysagers...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera en une mise à disposition, pour les futurs habitants :

- des habitations,
- des espaces publics (aires de stationnement, espaces verts, cheminements piétonniers),
- du groupe scolaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet est soumise à :

- permis d'aménager,
- permis de démolir.

NB : le projet nécessitera également la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, mais la procédure consistera simplement en une déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	7.05 ha
Surface de plancher envisagée	Environ 20 000 m ²
Linéaire de voirie	Environ 1000 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Morières les Avignon
(84)

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43° 9' 48" 87 Lat. 04° 8' 76" 69

Point d'arrivée :

Long. 43° 9' 43" 12 Lat. 04° 8' 72" 86

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une étude hydrogéologique a été réalisée par GEOTEC en février 2017. En période de travaux, il sera peut-être nécessaire de réaliser un rabattement de nappe, pendant une durée limitée. Les rejets se feront vers un fossé qui rejoint une roubine (ouvrage de collecte des eaux pluviales) En période d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Une étude géotechnique sera réalisée afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser des équipements de drainage. Cela pourra concerner notamment le fond des bassins de rétention et les parkings collectifs enterrés. Cette opération n'est pas de nature à avoir un impact important (quantitatif et qualitatif) sur la nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet va engendrer une suppression de bâtiments existants (maison + bâtisses) engendrant des déblais. Par-contre, de nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les constructions) pour construire les bâtiments d'habitations. Malgré tout, le projet sera déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude faune flore a été réalisée par le cabinet Hentz le 29 mai 2015, et elle a conclu à l'absence de sensibilités environnementales fortes sur le secteur d'étude, lequel est enclavé et situé au sein d'une zone urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le secteur d'étude présente actuellement une petite parcelle cultivée (céréales) d'environ 0,8 ha (mais elle n'est pas localisée dans une zone agricole dans le PLU). Le reste consiste en des terrains en friche, un enclos pour des chevaux, des vignes abandonnées, deux petits jardins, des vergers en friche.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La présence des futurs usagers du site (habitations, groupe scolaire) engendrera une augmentation des déplacements, dans la mesure où il y aura de nouvelles habitations et un nouveau groupe scolaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La présence des futurs usagers fréquentant le site (habitations + groupe scolaire) sera susceptible d'engendrer une augmentation de l'ambiance sonore, notamment en période de pointe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet nécessitera l'installation de candélabres.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les véhicules utilisés par les usagers du site sont susceptibles de générer des rejets dans l'atmosphère. Il en est de même pour les futures habitations (chauffage, climatisation).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une étude hydraulique a été réalisée par CITEO en mars 2017. Les eaux pluviales seront collectées vers des ouvrages de rétention, qui stockeront les eaux pluviales et les redistribueront à faible débit dans le réseau pluvial communal, qui se rejette dans une roubine, dont l'exutoire final est le Rhône.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées par des réseaux d'eaux usées et elles seront ensuite acheminées vers la station de traitement de Morières Les Avignon, qui est suffisamment dimensionnée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera une production de déchets classiques (ordures ménagères) émanant des futures habitations.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le projet ne va pas engendrer de modifications importantes sur les activités humaines existantes, dans la mesure où il va simplement engendrer la suppression d'une petite parcelle cultivée d'environ 0,8 ha (mais non localisée dans une zone agricole du PLU), de bâtiments (maison + bâtisse), et de deux petits jardins. Les autres sols n'ont pas de vocation particulière (vignes abandonnées, friches...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site d'étude est enclavé au sein de secteurs déjà bien urbanisés. il n'existe aucun projet situé à proximité du secteur d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bien que le projet d'aménagement n'aura qu'une très faible incidence sur l'environnement, des mesures sont prises sur le plan tant environnemental que paysager afin de limiter son impact et améliorer son état initial :

- d'importants espaces verts (10000 m²) seront aménagés, notamment des parcs et des jardins publics, ce qui permettra d'avoir un impact positif sur la faune et la flore locale, ainsi que sur le plan paysager,
- des mesures adéquates seront prises afin de limiter l'impact du projet sur les eaux superficielles : il sera créé des structures de rétention, afin de stocker les eaux pluviales puis de les rejeter avec un débit limité dans le milieu naturel (les structures de rétention des eaux pluviales seront dimensionnées pour une pluie d'occurrence centennale !),
- le plancher des habitations sera sur-élevé afin de limiter tout risque vis à vis des remontées exceptionnelles de nappe,
- le projet va également avoir un impact positif sur l'environnement humain, avec un cadre de vie de qualité : cheminements doux, aménagements paysagers, limitation de la vitesse de circulation, isolation phonique des bâtiments, démarches développement durable...

Le projet aura donc un impact positif sur l'environnement humain, naturel et paysager.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il apparaît qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, et notamment pour les raisons suivantes :

- le site d'étude est localisé dans un secteur déjà fortement urbanisé,
- l'étude faune-flore réalisée n'a pas conclu à l'existence de sensibilités environnementales fortes sur le secteur d'étude,
- la thématique hydraulique a été fortement prise en compte dès la conception du projet (eaux pluviales + eaux souterraines),
- des mesures spécifiques ont été prises : création de bassins de rétention, création de parcs de verdure, création de cheminements piétonniers, réalisation d'aménagements paysagers, limitation de la vitesse de circulation, isolation phonique des bâtiments, démarches développement durable... Néanmoins, la décision finale reste du ressort de la DREAL.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



le,

31 MAI 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

